

Mme Barry
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

DECRET

2007/ 040 /PRG/SGG

**PORTANT ANNULLATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE**

- VU- La Loi Fondamentale;
VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;
VU- Le Décret n°D/2007/007/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
VU- Le Décret n°012/PRG/SGG/07 du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU- Le Décret n°D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
VU- Le Décret n°D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU—Le Décret n°2000/040/PRG/SGG du 28 Avril 2000 attribuant à la POLYCLINIQUE INTERNATIONALE DE CONAKRY (POINCO), le terrain formant une parcelle issue du morcellement du lot administratif de santé situé dans l'ilot 8 du plan cadastral de Lambanyi, Conakry ;
VU - Les pièces du dossier ✱

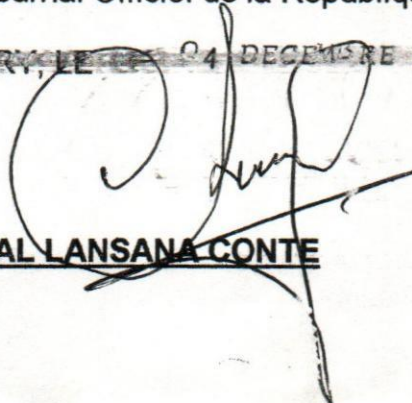
== DECRETE ==

ARTICLE 1er/ Est et demeure annulé pour irrégularité de procédure, le Décret n°2000/040/-PRG/SGG du 28 Avril 2000 attribuant à la **POLYCLINIQUE INTERNATIONALE DE CONAKRY (POINCO)**, le terrain formant une parcelle issue du morcellement du lot administratif de santé situé dans l'ilot 8 du plan cadastral de Lambanyi, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 4.558,92 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Ledit terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 04 DECEMBRE 2007


GENERAL LANSANA CONTE